

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 17 février 2020 liant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie,
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 20 décembre 2021 relative à la prise en charge de l'opération OPE2021021 – CULHSM « LE HAVRE – 40 BOULEVARD JULES DURAND », valant avenant au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver les termes de la garantie autonome à première demande dans le cadre de l'opération OPE2021021 – CULHSM « LE HAVRE – 40 BOULEVARD JULES DURAND »,

D'autoriser le Directeur Général à signer la garantie autonome à première demande, dont le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

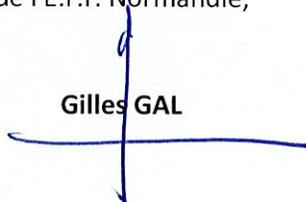


François-Xavier PRIOLLAUD

16 JUL. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

